



Pourquoi faire une charte des

Ordonnances



Vertes ?



ORDONNANCE

1. L'ordonnance délivrée par un·e professionnel·le de santé



Crédibilité médicale



SENSIBILISATION

2. Ateliers obligatoires pour changer les habitudes durablement



Changements durables



LE PANIER

3. Hebdomadaire, Local, Biologique, et adapté aux revenus



Soutien économique



CHARTRE « ORDONNANCES VERTES »

Le but ? **Limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens pendant la grossesse.**

Le projet « **Ordonnances Vertes** » défend la nécessité d'une campagne de santé publique qui vise à réduire les risques liés à l'exposition aux produits chimiques pendant la grossesse, en particulier aux pesticides.

Les pesticides sont en effet, pour la majorité d'entre eux, des perturbateurs endocriniens. Ce projet s'inscrit dans la seconde *Stratégie Nationale sur les Perturbateurs Endocriniens* (SNPE 2) et dans le sillage de la campagne « *1000 premiers jours* » de *Santé Publique France*.

Prescrites par un·e médecin, un·e sage-femme, un·e gynécologue, les "**Ordonnances Vertes**" s'adressent aux futurs parents durant la période de la grossesse.

Elles leur ouvrent le droit à des **ateliers de sensibilisation** et à la fourniture de **paniers de fruits et légumes bio et locaux**.

La sensibilisation des futurs parents s'effectuera de préférence sous la forme d'ateliers collectifs (ou de conseils individuels lorsqu'il n'est pas possible de les mettre en place) se déclinant en deux volets pédagogiques :

- une information claire et accessible à tous sur le risque des expositions multiples aux perturbateurs endocriniens pendant la grossesse, ainsi que les moyens de les éviter ;
- des conseils de préparation de repas correspondant au type d'aliments proposés dans les paniers.

Les paniers, **certifiés bio et locaux**, seront fournis durant tout ou partie de la durée de la grossesse.

Les "**Ordonnances Vertes**" s'adressent à **l'ensemble des femmes enceintes d'un territoire**, avec une attention particulière aux publics présentant des **difficultés d'accès aux soins et/ou à une alimentation saine**.

À terme, l'objectif de ce projet est de toucher l'ensemble de la population française et d'inscrire les "**Ordonnances Vertes**" dans la loi.

Le projet pourra associer différentes parties prenantes d'un territoire, qui travailleront en collaboration au sein d'un réseau coordonné : des professionnel·les de santé (individuellement ou organisés en MSP ou CPTS...), des groupements d'agriculteurs et agricultrices bio, des élu·es, des laboratoires de recherches, des collectivités...

En signant cette chartre, les membres de ce réseau s'engagent à en **respecter les principes**.

Il est possible que les conditions locales ne permettent pas d'emblée la mise en œuvre de ces principes ; le socle minimal pour démarrer un projet Ordonnances Vertes est la diffusion d'une information aux futurs parents sur le risque chimique lors de la grossesse.

Signatures :

Adjoint santé de la ville de Strasbourg
Dr Feltz :



Dr Campano et Dr Périnaud
co-présidents de l'AMLP :



Collectivité :

